



**Décision n°2016-16 portant nomination d'un ordonnateur secondaire pour la délégation régionale de la région académique de Normandie**

**Le directeur de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions**

**Vu :**

- les articles L.313-6 et D.313-14 à D.313-36 du code de l'éducation, et plus particulièrement les articles D.313-20 et D. 313-24 ;
- le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- l'arrêté du ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement, du 3 septembre 2010 par lequel Martial Salvi, inspecteur de l'Éducation nationale (information et orientation), hors classe, est nommé chef du service académique d'information et d'orientation (CSAIO), délégué régional de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (Dronisep) dans l'académie de Caen ;

**Décide**

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur Martial SALVI, chef du service académique d'information et d'orientation de l'académie de Caen, délégué régional de l'Onisep de la région académique de Normandie, est désigné en qualité d'ordonnateur secondaire de l'Office et reçoit à cet effet délégation de pouvoir pour l'ensemble des actes de la délégation régionale de la région académique de Normandie telle que définie par le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 et constituée pour l'Onisep des entités de Caen et Rouen.

Article 2 : La présente décision prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2016.

Article 3 : La présente décision est publiée sur le site internet de l'Onisep.

Fait à Lognes, le

*18 mars 2016*

**George ASSERAF**  
IGAENR/Directeur de l'Onisep